

## Une transparence indispensable

■ Au-delà des accusations paranoïaques d'officines douteuses, dont «Appel au peuple» n'est que l'avatar le plus récent, force est de constater que les questions sur le fonctionnement de notre justice se multiplient. Cette contestation fait écho aux doutes fréquents dans les arrières-salles de nos bistrotiers sur le fonctionnement de la démocratie et sur la probité de ses acteurs politiques.

Ni le rappel nostalgique d'une époque où l'autorité était respectée, ni les cris d'orfraie et les protestations de bonne foi ne pourront redonner aux plus critiques la confiance nécessaire au fonctionnement de nos institutions. Ebranlés par la multiplication des scandales qui touchent la justice, interrogés par les compromissions de certaines élites politiques, d'aucuns parmi nous se détournent de la chose publique, sur l'air du «tous pareils, tous pourris».

La seule réponse valable à ce scepticisme malheureusement toujours plus répandu, c'est la publicité de l'action politique, la transparence du fonctionnement de la justice. Aux conflits des mondes politiques et judiciaires, l'élection des juges doit répondre plus que toute autre à cette exigence de lisibilité.

La situation actuelle est malheureusement intenable. Déjà critiqué pour l'opacité de son

fonctionnement, le Collège électoral vient sans doute de sceller son sort. En effet, il s'est trouvé le 27 février dernier une moitié de nos conseillers d'Etat et juges cantonaux pour accepter de transformer l'ancien préfet de la Broye et candidat malheureux au Conseil d'Etat, en président du tribunal de ce même district. Cette élection met en question de manière dangereuse l'indépendance de la justice et sa relative neutralité politique. Les critiques sont vives dans le milieu judiciaire et politique. Limitées – ou abritées – par la confidentialité d'une décision prise à huis-clos, les magistrats concernés ne peuvent ni ne veulent justifier ce choix pour le moins surprenant.

Cette décision apporte de fait de l'eau au moulin des critiques les plus féroces et les plus iniques de notre justice. Elle n'a été possible que grâce au secret, au huis-clos. La confidentialité des débats permet de taire les raisons d'un choix, prive le citoyen des explications qu'il serait en droit d'exiger.

La Constituante devra chercher un remède efficace. La commission chargée de réformer la justice propose de faire nommer les juges de 1<sup>re</sup> instance par un Conseil supérieur de la magistrature, composé de représentants des autorités judiciaires du canton. Ce Conseil est nécessaire, peut-être même indispensable, pour exer-

cer une surveillance accrue de la justice. Il pourrait également examiner les compétences professionnelles des candidats, et les préavis. Il ne saurait pourtant procéder formellement aux nominations des juges, car il souffre du même mal que le Collège électoral actuel: le huis-clos, ce secret qui permet tous les arrangements partisans ou régionaux.

L'acte fondateur de notre pays, c'est le refus d'un juge étranger, d'un juge que les Habsbourg entendaient imposer aux Waldstaetten, à Guillaume Tell et aux siens. Le peuple entend choisir lui-même ses juges. Si les exigences de la justice actuelle imposent incontestablement un examen des compétences juridiques des candidats par des experts et des praticiens reconnus, il n'en demeure pas moins que l'élection elle-même de nos magistrats doit se faire au grand jour, au vu et au su de tous.

Il appartiendra à la Constituante de donner ce pouvoir au peuple, éventuellement au Grand Conseil. Afin que la lumière tue le soupçon, que l'information remplace la rumeur, que la transparence supplante le secret. Ceci n'empêchera sans doute pas les arrangements partisans. Mais leurs auteurs devront les assumer et en répondre.

Christian Levrat  
(ps, Vuadens)



2002

Gabriel Victor  
Scheuchgen

## Comment élire les juges

■ J'ai le privilège de présider l'une des huit commissions thématiques de la Constituante fribourgeoise, savoir la commission 6, qui a été chargée de «plancher» sur le pouvoir judiciaire et la médiation. «L'élection» des juges est l'un des nombreux sujets qu'il lui incombe de traiter.

Actuellement, les juges du Tribunal cantonal et de Tribunal administratif sont élus pour une période administrative de cinq ans par le Grand Conseil. Le procureur général et ses substitués sont nommés par le Conseil d'Etat également pour cinq ans. Les juges d'instruction, présidents de tribunaux de 1<sup>re</sup> instance et leurs juges, les juges de paix et leurs assesseurs, les membres de la Chambre pénale des mineurs sont nommés pour une période administrative de cinq ans par le Collège électoral (Conseil d'Etat et Tribunal cantonal réunis en vue de ces nominations).

Dans tous les cas, ces périodes administratives sont renouvelables jusqu'à la retraite des intéressés. Ces divers systèmes ne sauraient être tenus pour mauvais. Le

peuple ne s'y est d'ailleurs pas trompé, puisqu'il a récemment refusé d'élire les juges de 1<sup>re</sup> instance. Néanmoins, la répartition politique des membres des autorités judiciaires de 1<sup>re</sup> instance a été critiquée. La commission 6, dans une large majorité, a été d'avis que le mode d'élection de ces diverses autorités et de leurs membres peut et doit être amélioré, en ce sens qu'il soit dépolitisé; en d'autres termes, que les membres de ces autorités ne soient plus choisis en fonction de leurs étiquettes politiques, mais uniquement de leurs compétences réelles pour exercer leur fonction, ce que le choix politique ne garantit aucunement.

En réaction aux turbulences ayant atteint notre justice fribourgeoise, le Grand Conseil a envisagé la création d'une autorité de surveillance des autorités judiciaires. La commission 6 (et je l'espère bientôt la Constituante puis le peuple fribourgeois) a développé cette proposition: pourquoi l'autorité de surveillance des tribunaux voulue tant par la

Constituante que par le Grand Conseil ne serait-elle pas également investie de compétences quant à l'élection des membres des tribunaux?

La commission 6 a donc envisagé la création d'une autorité qu'elle nomme «Conseil de la magistrature» et dont les compétences seraient grosso modo: 1. L'élection directe des juges d'instruction, des présidents



de tribunaux et des juges de 1<sup>re</sup> instance et de la Chambre pénale des mineurs, des juges de paix et de leurs assesseurs, ainsi que des substitués du procureur. 2. La présélection du/des candidat(s) au poste de procureur général, de juge et de juge suppléant aux Tribunaux cantonal et admi-

nistratif, le Grand Conseil élisant le/les candidat(s) parmi ceux qui ont été sélectionnés par le Conseil de la magistrature. 3. La surveillance de toutes les autorités judiciaires et du Ministère public, laquelle pourrait aller, en cas de grave manquement, jusqu'à la destitution des membres de ces autorités. La commission propose en revanche la suppression de la période administrative de cinq ans et la nomination des membres de ces autorités pour une durée indéterminée.

Cette solution assurerait une indépendance réelle de ces autorités vis-à-vis du pouvoir politique, d'où un renforcement de la séparation des pouvoirs, certes, mais également l'exercice réel d'une surveillance sur le pouvoir judiciaire par une autorité indépendante, et non une «haute surveillance» aléatoire du Grand Conseil sur le judiciaire, en raison justement de la séparation des pouvoirs que reconnaissent les pays démocratiques.

Accessoirement, l'élection pour une durée indéterminée résoudrait les problèmes de fonds de pension des juges cantonaux, lesquels, en cas de non réélection par le Grand Conseil ou en cas de départ volontaire, peuvent aujourd'hui prétendre au versement d'une «pension», laquelle n'aurait, en cas d'élection pour une durée indéterminée, plus de raison d'être, même en cas de départ volontaire du juge.

De même, serait résolu le cas du procureur général, aujourd'hui le plus mal loti car, au contraire des juges cantonaux, en cas de non réélection par le Conseil d'Etat, il ne pourrait prétendre au versement d'aucune pension, ce qui paraît insatisfaisant.

En conclusion, ces propositions constituent un système cohérent, apte à remédier aux reproches précédemment formulés à l'égard du mode d'élection des juges actuellement en vigueur, et qui résoudrait les problèmes corollaires évoqués précédemment.

Philippe Vallet  
(pdc, Bulle)



### BRÈVES

#### DRAPEAU: L'ÉGALITÉ DE TRAITEMENT,

Jusqu'à maintenant, seuls les députés du Grand Conseil avaient droit au drapeau noir et blanc flottant sur l'Hôtel cantonal durant leurs sessions. Par souci d'égalité, les constituants fribourgeois ont obtenu que l'étendard cantonal soit aussi hissé durant leurs délibérations...

#### CHERCHE UN ÉCOUTEUR DE TRADUCTION

**SIMULTANÉE.** Par deux fois déjà à l'issue d'une session, le secrétariat de la Constituante a eu de la peine à mettre la main sur tous les écouteurs servant à la traduction simultanée des débats. Des quatre casques manquants en février, trois ont refait surface dans les jours suivants. Mais un appareil répond aux abonnés absents depuis mars! Il vaut plusieurs centaines de francs. Les constituants ont été rappelés à l'ordre. A bon entendeur...

### Ecrivez-nous!

■ Vous souhaitez réagir aux propos publiés aujourd'hui? Ou plus largement vous exprimer sur l'actuelle révision de la Constitution cantonale? Cette rubrique, qui paraît en principe chaque dernier mardi du mois, attend vos réactions. Envoyez votre texte à *La Gruyère*, «Forum de la Constituante», c. p. 352, 1630 Bulle 1, ou à l'adresse [redaction@lagruyere.ch](mailto:redaction@lagruyere.ch) (au maximum 3000 signes). Ce forum est ouvert à tous, élus à la Constituante ou non.